

CDG59 INFO

L'ACTUALITÉ LÉGISLATIVE OU RÉGLEMENTAIRE

Réf. : CDG-INFO2004-2/CDE

PLAN DE CLASSEMENT : 1-35-10

Date : le 7 janvier 2004

Personnes à contacter : *Christine DEUDON - Martine DELECOURT*

Sylvie TURPAIN - François BURY

 03.20.15.80.50 ou 03.20.15.80.64

REVALORISATION DE L'INDEMNITE D'ADMINISTRATION ET DE TECHNICITE (I.A.T.) ET DES INDEMNITES FORFAITAIRES POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES (I.F.T.S.) AU 1^{ER} JANVIER 2004

Les décrets 2002-61 du 14 janvier 2002 relatif à l'I.A.T. et 2002-63 relatif aux I.F.T.S. ont prévu que les montants moyens annuels soient indexés sur la valeur du point fonction publique.

La valeur du point d'indice ayant augmenté de 0,5 % au 1^{er} janvier 2004, vous trouverez ci-dessous les montants annuels de référence de l'I.A.T. et les montants moyens annuels des I.F.T.S. actualisés au 1^{er} janvier 2004.

Néanmoins, ces augmentations ne s'appliquent que dans la mesure où votre délibération prévoit une indexation sur la valeur du point dans la fonction publique.

INDEMNITE D'ADMINISTRATION ET DE TECHNICITE

AGENTS BENEFICAIRES ET MONTANTS DE REFERENCE ANNUELS PAR GRADE

CADRES D'EMPLOIS ET GRADES DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE	MONTANTS DE REFERENCE ANNUELS (EN EUROS)	
	AU 01/01/2002	AU 01/01/2004 (+ 0,5%)
FILIERE ADMINISTRATIVE		
➤ <u>Rédacteurs territoriaux</u>		
♦ Rédacteurs (jusqu'à l'I.B. 380)	549 €	558,94 €
➤ <u>Adjoints administratifs territoriaux</u>		
♦ Adjoints administratifs	433 €	440,84 €
♦ Adjoints administratifs principaux de 2 ^{ème} classe	438 €	445,93 €
♦ Adjoints administratifs principaux de 1 ^{ère} classe	444 €	452,04 €
➤ <u>Agents administratifs territoriaux</u>		
♦ Agents administratifs	408 €	415,39 €
♦ Agents administratifs qualifiés	419 €	426,58 €
♦ Receveurs principaux, chefs de standard téléphonique	438 €	445,93 €
FILIERE TECHNIQUE		
➤ <u>Agents de maîtrise territoriaux</u>		
♦ Agents de maîtrise	438 €	445,93 €
♦ Agents de maîtrise qualifiés	444 €	452,04 €
♦ Agents de maîtrise principaux	457 €	465,27 €
➤ <u>Agents techniques territoriaux</u>		
♦ Agents techniques	419 €	426,58 €
♦ Agents techniques qualifiés	433 €	440,84 €
♦ Agents techniques principaux	438 €	445,93 €
♦ Agents techniques en chef	444 €	452,04 €
➤ <u>Agents de salubrité territoriaux</u>		
♦ Agents de salubrité	419 €	426,58 €
♦ Agents de salubrité qualifiés	433 €	440,84 €
♦ Agents de salubrité principaux	438 €	445,93 €
♦ Agents de salubrité en chef	444 €	452,04 €

CADRES D'EMPLOIS ET GRADES DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE	MONTANTS DE REFERENCE ANNUELS (EN EUROS)	
	Au 01/01/2002	Au 01/01/2004 (+ 0,5%)
FILIERE TECHNIQUE (suite)		
➤ <u>Gardiens territoriaux d'immeuble</u>		
♦ Gardiens d'immeuble	419 €	426,58 €
♦ Gardiens d'immeuble qualifiés	433 €	440,84 €
♦ Gardiens d'immeuble principaux	438 €	445,93 €
♦ Gardiens d'immeuble en chef	444 €	452,04 €
➤ <u>Agents d'entretien territoriaux</u>		
♦ Agents d'entretien	408 €	415,39 €
♦ Agents d'entretien qualifiés	419 €	426,58 €
FILIERE MEDICO-SOCIALE		
➤ <u>Agents sociaux territoriaux</u>		
♦ Agents sociaux	408 €	415,39 €
♦ Agents sociaux qualifiés de 2 ^{ème} classe	419 €	426,58 €
♦ Agents sociaux qualifiés de 1 ^{ère} classe	433 €	440,84 €
➤ <u>Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles</u>		
♦ Agents spécialisés de 2 ^{ème} classe des écoles maternelles	419 €	426,58 €
♦ Agents spécialisés de 1 ^{ère} classe des écoles maternelles	433 €	440,84 €
➤ <u>Aides médico-techniques territoriaux</u>		
♦ Aides médico-techniques	408 €	415,39 €
♦ Aides médico-techniques qualifiés	419 €	426,58 €
FILIERE CULTURELLE		
➤ <u>Assistants territoriaux qualifiés de conservation du patrimoine et des bibliothèques</u>		
♦ Assistants qualifiés de conservation du patrimoine et des bibliothèques de 2 ^{ème} classe (jusqu'à l'I.B. 380)	549 €	558,94 €
➤ <u>Assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques</u>		
♦ Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques de 2 ^{ème} classe (jusqu'à l'I.B. 380)	549 €	558,94 €

CADRES D'EMPLOIS ET GRADES DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE	MONTANTS DE REFERENCE ANNUELS (EN EUROS)	
	Au 01/01/2002	Au 01/01/2004 (+ 0,5%)
FILIERE CULTURELLE (SUITE)		
➤ Agents territoriaux qualifiés du patrimoine		
♦ Agents qualifiés du patrimoine de 2 ^{ème} classe	433 €	440,84 €
♦ Agents qualifiés du patrimoine de 1 ^{ère} classe	438 €	445,93 €
♦ Agents qualifiés du patrimoine hors classe	444 €	452,04 €
➤ Agents territoriaux du patrimoine		
♦ Agents du patrimoine de 2 ^{ème} classe	408 €	415,39 €
♦ Agents du patrimoine de 1 ^{ère} classe	419 €	426,58 €
FILIERE SPORTIVE		
➤ Educateurs territoriaux des activités physiques et sportives		
♦ Educateurs des activités physiques et sportives (jusqu'à l'I.B. 380)	549 €	558,94 €
➤ Opérateurs territoriaux des activités physiques et sportives		
♦ Aides-opérateurs	419 €	426,58 €
♦ Opérateurs	433 €	440,84 €
♦ Opérateurs qualifiés	438 €	445,93 €
♦ Opérateurs principaux	444 €	452,04 €
FILIERE ANIMATION		
➤ Animateurs territoriaux		
♦ Animateurs (jusqu'à l'I.B. 380)	549 €	558,94 €
➤ Adjoints territoriaux d'animation		
♦ Adjoints d'animation	433 €	440,84 €
♦ Adjoints d'animation qualifiés	438 €	445,93 €
♦ Adjoints d'animation principaux	444 €	452,04 €
➤ Agents territoriaux d'animation		
♦ Agents d'animation	408 €	415,39 €
♦ Agents d'animation qualifiés	419 €	426,58 €
FILIERE SECURITE		
➤ Chefs de service de police municipale		
♦ Chefs de service de police municipale de classe normale (jusqu'à l'I.B. 380)	549 €	558,94 €
♦ Chefs de service de police municipale de classe supérieure (jusqu'à l'I.B. 380)	659 €	670,93 €

CADRES D'EMPLOIS ET GRADES DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE	MONTANTS DE REFERENCE ANNUELS (EN EUROS)	
	AU 01/01/2002	AU 01/01/2004 (+ 0,5%)
FILIERE SECURITE (suite)		
➤ <u>Agents de police municipale</u>		
♦ Gardiens de police municipale	419 €	426,58 €
♦ Gardiens principaux de police municipale	433 €	440,84 €
♦ Brigadiers et brigadiers-chefs de PM	438 €	445,93 €
♦ Brigadiers-chefs principaux de PM	444 €	452,04 €
♦ Chefs de police municipale	457 €	465,27 €
➤ <u>Gardes champêtres</u>		
♦ Gardes champêtres	419 €	426,58 €
♦ Gardes champêtres principaux	433 €	440,84 €

INDEMNITES FORFAITAIRES POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES
AGENTS BENEFICAIRES ET MONTANTS MOYENS ANNUELS PAR GRADE

CADRES D'EMPLOIS ET GRADES DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE	MONTANTS MOYENS ANNUELS (EN EUROS)	
	Au 01/01/2002	Au 01/01/2004 (+ 0,5%)
FILIERE ADMINISTRATIVE		
➤ <u>Attachés territoriaux</u>		
♦ Attachés	1006 €	1024,22 €
♦ Attachés principaux	1372 €	1396,84 €
♦ Directeurs	1372 €	1396,84 €
➤ <u>Secrétaire de mairie</u>		
♦ Secrétaire de mairie	1006 €	1024,22 €
➤ <u>Rédacteurs territoriaux</u>		
♦ Rédacteurs (au-delà de l'I.B. 380)	800 €	814,48 €
♦ Rédacteurs principaux	800 €	814,48 €
♦ Rédacteurs chefs	800 €	814,48 €
FILIERE CULTURELLE		
➤ <u>Attachés territoriaux de conservation du patrimoine</u>		
♦ Attachés de conservation	1006 €	1024,22 €
➤ <u>Bibliothécaires territoriaux</u>		
♦ Bibliothécaires	1006 €	1024,22 €
➤ <u>Assistants territoriaux qualifiés de conservation du patrimoine et des bibliothèques</u>		
♦ Assistants qualifiés de conservation de 2 ^{ème} classe (au-delà de l'I.B. 380)	800 €	814,48 €
♦ Assistants qualifiés de conservation de 1 ^{ère} classe	800 €	814,48 €
♦ Assistants qualifiés de conservation hors classe	800 €	814,48 €
➤ <u>Assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques</u>		
♦ Assistants de conservation de 2 ^{ème} classe (au-delà de l'I.B. 380)	800 €	814,48 €
♦ Assistants de conservation de 1 ^{ère} classe	800 €	814,48 €
♦ Assistants de conservation hors classe	800 €	814,48 €

CADRES D'EMPLOIS ET GRADES DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE	MONTANTS MOYENS ANNUELS (EN EUROS)	
	Au 01/01/2002	Au 01/01/2004 (+ 0,5%)
FILIERE SPORTIVE		
➤ <u>Educateurs territoriaux des activités physiques et sportives</u>		
♦ Educateurs des APS de 2 ^{ème} classe (au-delà de l'I.B. 380)	800 €	814,48 €
♦ Educateurs des APS de 1 ^{ère} classe	800 €	814,48 €
♦ Educateurs des APS hors classe	800 €	814,48 €
FILIERE ANIMATION		
➤ <u>Animateurs territoriaux</u>		
♦ Animateurs (au-delà de l'I.B. 380)	800 €	814,48 €
♦ Animateurs principaux	800 €	814,48 €
♦ Animateurs chefs	800 €	814,48 €

Il est précisé que :

- l'indemnité d'exercice de mission des préfectures (I.E.M.P.)
- l'indemnité représentative de sujétions spéciales et de travaux supplémentaires des conducteurs territoriaux

ne sont pas concernées par cette revalorisation.

☒ **Rappel des différentes revalorisations des traitements :**

- ♦ Revalorisation de 0,6% à compter du 01/03/2002,
- ♦ Revalorisation de 0,7% à compter du 01/12/2002,
- ♦ Revalorisation de 0,5% à compter du 01/01/2004.